

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX Règlement de la consultation

# Pouvoir adjudicateur

Centre Hospitalier le Vinatier

Adresse: 95 Boulevard Pinel BP 30039 69678 BRON

Téléphone : 04 37 91 55 55 Télécopie : 04 81 92 58 02

Objet de la consultation

Opération de remplacement partiel du SSI A du bâtiment 205 du Centre hospitalier Le Vinatier

#### Date limite de remise des offres

Date: Mercredi 27 août 2025

Heure: 12h00

# Sommaire

1. OI	bjet du marchébjet du marché	3
1.1	Décomposition en lots	3
1.2	Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
2. Oı	rganisation de la consultation	3
2.1	Procédure de passation	3
2.2	Dispositions relatives aux groupements	3
2.3	Variantes	4
2.4	Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.5	Prestations similaires et marchés complémentaires	4
2.6	Modification de détail au dossier de consultation	4
2.7	Délai de validité des offres	4
2.8	Visite des lieux d'exécution du marché	4
3. Co	ontenu du dossier de consultation	5
4. Re	etrait du dossier de consultation	5
5. Pr	ésentation des candidatures et des offres	6
5.1	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	6
5.2	Éléments nécessaires au choix de l'offre	8
	opréciation des candidatures, jugement des offres et attribution du né	9
6.1	Appréciation des candidatures	9
6.2	Jugement des offres	9
6.3	Attribution du marché	10
7. Co	onditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	10
8. Re	enseignements complémentaires	11
	aitement des données	
9.1	Confidentialité	
9.2	Clauses relatives au respect du RGPD	
10.	Procédures de recours	13

# 1. Objet du marché

La présente consultation concerne une opération de remplacement partiel du SSI du bâtiment 205 sur le site du Centre Hospitalier Le Vinatier

<u>Lieu d'exécution des prestations</u> : Centre Hospitalier le Vinatier, 95 boulevard Pinel (site principal) BP 30039 69678 Bron

CPV: 45312100- Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie

#### 1.1 <u>Décomposition en lots</u>

La présente consultation n'est pas allotie conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique car la dévolution en lots séparés aurait pour conséquence de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

#### 1.2 <u>Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution</u>

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Sa durée court jusqu'à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

La durée d'exécution des travaux débute à compter de la notification du marché. A titre indicatif, elle est estimée à vingt-huit (28) semaines dont quatre (4) semaines de préparation.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

# 2. Organisation de la consultation

#### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse ayant recueilli le plus de points.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

#### 2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché peut être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint doit être solidaire de

chacun des membres du groupement.
Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidate individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :  ☐ Oui ☑ Non
Ou en qualité de membres de plusieurs groupements : ☐ Oui ☑ Non

#### 2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

#### 2.4 <u>Prestations supplémentaires éventuelles</u>

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

#### 2.5 <u>Prestations similaires et marchés complémentaires</u>

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, de nouveaux marchés publics pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché pourront être passés. Elles seront exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions d'exécution que le marché initial.

Les prestations effectuées dans le cadre du présent marché pourront lieu à des marchés complémentaires conformément à l'article R2122-7 de La Code de la commande publique.

#### 2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2.7 <u>Délai de validité de</u>s offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

#### 2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché.

Les dates et heures (heure de Paris) sont les suivantes :

- Mercredi 30/07/2025 à 10h00
- Jeudi 07/08/2025 à 10h00

- Lundi 18/08/2025 à 14h00.

Pour toute inscription et/ou renseignement concernant cette visite, chaque candidat prendra contact aux adresses suivantes : Pascal.REHEL@ch-le-vinatier.fr **et** Michael.LAIGNEAU@ch-le-vinatier.fr

Le lieu de rendez-vous pour les visites est situé au PC Sécurité — Bâtiment 201 du CHLV situé 95 boulevard Pinel à BRON.

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

#### 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier de clauses techniques particulières et ses annexes
  - Cahier des charges fonctionnel SSI
  - Plans remis lors de la visite du site

#### 4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- \*.docx ou \*.xlsx version 2007 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format \*.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

#### 5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

## 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

#### 5.1.1 <u>Situation juridique</u>

- Redressement judiciaire : Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;

#### SOIT:

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

#### SOIT:

Selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

#### 5.1.2 <u>Capacité</u>

- Déclaration de chiffre d'affaires: Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Références de travaux similaires : Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières

années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://www.achatpublic.com/.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

#### Service DUME:

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global .
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

## 5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

• Un acte d'engagement (AE): ce document n'est pas obligatoire car il sera demandé uniquement à l'attributaire du marché; toutefois, afin d'optimiser les délais de procédure, le pouvoir adjudicateur offre la possibilité aux candidats de retourner l'acte d'engagement signé au moment du dépôt de l'offre. Ce document devra, in fine, obligatoirement être signé par l'attributaire avant la notification du marché.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de soustraiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

#### • Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Afin de faciliter l'analyse financière des offres, il est demandé que la D.P.G.F. soit jointe à l'offre sous format Excel. Les prix proposés seront exprimés en euros H.T. et T.T.C., en précisant le taux de TVA applicable.

- **Un mémoire technique,** justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, présentant *a minima* les points suivants <u>dans l'ordre indiqué</u>:
- 1. Matériels proposés
- 2. Fiches techniques de tous les produits
- 3. Planning d'intervention : sous la forme d'un planning détaillé, comprenant les différentes phases d'intervention, visant à optimiser le délai global et permettant d'apprécier la bonne connaissance de ce type d'opération
- 4. Durée de garantie
- 5. Moyens humains et techniques
- 6. Equipements de sécurité des intervenants
- 7. Certifications et qualifications de l'entreprise et des personnels
- 8. Organisation mise en place pour la réalisation des travaux en site occupé
- 9. Politique environnementale, hygiène et sécurité
- 10.Traitement des déchets.
- 11. à la convenance du candidat (dans la limite de 10 pages pour l'ensemble du point 11).
- L'attestation de visite, délivrée suite à la visite des lieux comme stipulé à l'article 2.8 du présent R.C.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

# 6. Appréciation des candidatures, jugement des offres et attribution du marché

## 6.1 Appréciation des candidatures

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités techniques, financières et professionnelles.

#### 6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix	40%
Apprécié au regard de la DPGF	
Valeur technique	45%
Appréciée au regard du mémoire technique	
-Moyens techniques et humains dédiés à l'opération	15%
-Organisation mise en place pour la réalisation des travaux en site occupé	15%
-Présence des fiches techniques des fournitures et conformité des équipements installés	15%
Qualité et précision du phasage du planning du candidat	
Appréciées au regard du délai global de l'opération précisé au R.C. et C.C.A.P	
Démarche environnementale : Produits proposés et méthode pour limiter les déchets	
Appréciée au regard du mémoire technique	

#### Précision sur l'analyse des offres :

Le Centre Hospitalier le Vinatier se réserve la possibilité d'entreprendre des négociations avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres.

Cependant le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

Les négociations porteront sur tout objet utile à l'acheteur, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public.

Il est porté à l'attention des candidats que l'absence de dépôt d'une nouvelle offre, suite aux négociations, conduira le pouvoir adjudicateur à prendre en considération la dernière offre déposée, du ou des candidats concerné(s), sous réserve qu'elle respecte les règles établies au sein des pièces constitutives de la présente procédure et, plus généralement, qu'elle soit conforme au droit de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées, et après classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Rectification des offres:

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 6.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de sept (7) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Il devra également fournir son RIB et les attestations fiscales, sociales datant de moins de six mois et attestation d'assurances nécessaires au marché.

Il devra produire également les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

#### 7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante https://www.marches-publics.gouv.fr

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

#### Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2007 et supérieur (.docx, .xlsx et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### Copie de sauvegarde:

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Centre hospitalier Le Vinatier
Pôle Achats et Ingénierie
Secrétariat Ressources physiques, Bâtiment n° 309, 2eme étage
BP30039
95, boulevard Pinel
69678 BRON CEDEX

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

# 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique exclusivement, à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux

candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

#### 9. Traitement des données

#### 9.1 Confidentialité

Tous les documents transmis dans le cadre de la consultation ou de l'exécution du présent accord-cadre doivent rester confidentiels. Le titulaire s'engage à détruire l'ensemble de ces documents à l'échéance de la durée utile d'archivage.

Par ailleurs, le titulaire et le CHLV qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

#### 9.2 Clauses relatives au respect du RGPD

#### Convention de dénomination :

- « RGPD » : règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- « candidat(s) au marché public » : personne(s) physique(s) répondant au présent marché public que celle(s)-ci agissent au nom et pour le compte d'une personne morale ou pour leur propre compte ;
- « données personnelles » : données à caractère personnel au sens de l'article 4 du RGPD, soit « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale » ;
- « traitement » : conformément à l'article 4 du RGPD, « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction » ;
- « responsable du traitement » : conformément à l'article 4 du RGPD, « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre » ;
- « sous-traitant au sens du RGPD » : conformément à l'article 4 du RGPD, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

#### Traitement de données personnelles par le pouvoir adjudicateur

En application de l'article 13 du RGPD, tout candidat au marché public est informé de ce que les données personnelles qu'il fournit (notamment nom, prénom, adresse mail) sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement dans le cadre des procédures de passation, attribution, exécution et archivage du présent accord-cadre selon les caractéristiques suivantes :

- Identité et coordonnées du responsable de traitement : Centre Hospitalier Le Vinatier, 95 boulevard Pinel - BP 30039 - 69678 Bron cedex;
- Coordonnées de la déléguée à la protection des données : dpo@ch-le-vinatier.fr ;
- Finalités du traitement : gestion des phases de passation, attribution, exécution et archivage de l'accord-cadre;
- Base juridique du traitement : selon les finalités, article 6.1 c) et f) du RGPD pour l'article 6.1 f), le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le CHLV (disposer des informations nécessaires en cas de réclamation ou de contentieux);
- Destinataires ou catégories de destinataires : agents habilités de la Direction Achat et Ingénierie
- Durée de conservation : durée d'utilité administrative
- Exercice de droits : conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données personnelles sont traitées disposent notamment de droits d'accès, de rectification et d'opposition qui peuvent être exercés :
  - Auprès du Responsable de traitement, en contactant :

Centre Hospitalier Le Vinatier Pôle Achat et Ingénierie Bât 309 95 Bd Pinel

69678 Bron cedex

Mail: cellule marches@ch-le-vinatier.fr

 Auprès de la Déléguée à la protection des données du Responsable de traitement, en contactant :

Centre Hospitalier Le Vinatier Déléguée à la protection des données (DPO) 95 Bd Pinel 69678 Bron cedex

Mail: dpo@ch-le-vinatier.fr

Si besoin, les personnes concernées disposent également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07.

#### Procédures de recours **10**.

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

Tribunal Administratif de Lyon Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03

Téléphone: 04 87 63 50 00 Télécopie: 04 87 63 52 50

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

- Un référé précontractuel peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- Un référé contractuel peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- Un référé suspension, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- Un recours pour excès de pouvoir peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.